

Considérant que le projet d'établissement dans la région du Ghab des territoires du Levant sous mandat français offre la perspective d'une solution satisfaisante et permanente du problème assyrien;

Prenant acte de l'ampleur de la contribution que le Gouvernement de l'Irak, le Gouvernement du Royaume-Uni et les autorités des Etats du Levant sous mandat français sont disposés à offrir pour participer à la réalisation de ce projet, et espérant fermement que des contributions pourront être obtenues d'organisations d'assistance privées;

Reconnaissant que, compte tenu de toutes ces contributions, il est néanmoins inévitable qu'il manque une somme considérable;

Eu égard aux particularités de la question et tout spécialement à l'aspect humanitaire qu'elle présente, au vif intérêt que le Conseil a toujours attaché à sa solution et enfin aux dangers pour la tranquillité du Proche-Orient qu'impliquerait un ajournement de la décision:

Estime que la proposition du Royaume-Uni au sujet de la participation financière de la Société mérite d'être étudiée très favorablement par l'Assemblée et, en conséquence, renvoie à la quatrième Commission la question de savoir comment on pourra se procurer les fonds nécessaires.

28. ASSISTANCE INTERNATIONALE AUX RÉFUGIÉS

L'Assemblée adopte le rapport de la sixième Commission (document A.64.1935.XII).

29. RÉFUGIÉS RUSSES, ARMÉNIENS, ASSYRIENS, ASSYRO-CHALDÉENS, DE LA SARRE ET TURCS

L'Assemblée,

1° Ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration de l'Office international Nansen pour l'année se terminant le 30 juin 1935, sur l'activité en faveur des réfugiés russes, arméniens, assyriens, assyro-chaldéens, de la Sarre et turcs (document A.22.1935.XII):

2° Exprime sa gratitude à l'Office et à la Commission intergouvernementale consultative pour les services importants rendus aux gouvernements et aux réfugiés en améliorant la situation d'un nombre très considérable de réfugiés, malgré les grandes difficultés économiques et autres;

3° Remercie les gouvernements qui ont bien voulu donner suite aux recommandations faites lors de sa dernière session concernant la communication à l'Office des possibilités de placement; la mise à sa disposition de crédits en vue d'une solution définitive du problème des réfugiés dans leurs territoires; la généralisation du système du timbre Nansen; et l'adoption des propositions relatives à l'émission de timbres-poste avec surcharge au bénéfice des fonds de l'Office;

4° Recommande aux gouvernements de ratifier la Convention de 1933;

5° Prie à nouveau instamment les gouvernements de n'expulser un réfugié que s'il a obtenu un visa d'entrée dans un autre pays;

6° Invite les gouvernements des pays d'immigration à continuer de coopérer avec l'Office en l'informant des possibilités d'établissement sur leurs territoires;

7° Recommande aux gouvernements d'examiner les avantages qu'il y aurait à capitaliser leurs charges pour les réfugiés au bénéfice des fonds de l'Office pour l'établissement des réfugiés;

8° Prie les gouvernements qui ne l'ont pas déjà fait d'adopter le système du timbre Nansen;